

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1804 135

13 juin 2018

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le temps supplémentaires et des sommes réclamées en lien avec des événements fédéraux.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 9 avril 2018, visant à obtenir des documents concernant le temps supplémentaires et des sommes en lien avec des événements fédéraux. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir :

1. *Le nombre d'heures supplémentaires ainsi que les montants payés aux policiers de la Sûreté, ventilé par année, de 2015 à aujourd'hui :*

Nous vous transmettons la fiche préparée à cet effet dans le contexte des Études des crédits 2017-2018. Cette fiche ainsi que celles des années antérieures sont d'ailleurs publiées à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/documents-deposes.html>.

De plus, nous désirons vous aviser que l'Étude des crédits 2018-2019 sera également disponible dans cette section du site Internet de l'Assemblée nationale. En conformité avec l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, cette disposition prévoit que le droit d'accès à un document, dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois, peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

2. *Les sommes réclamées par la Sûreté auprès du gouvernement fédéral pour la participation des policiers lors de sommets/ événements fédéraux, et ce, pour les 10 dernières années :*

Quant à cet aspect, cette information a déjà été fournie en réponse à une demande d'accès qui peut être consultée sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans la section « Diffusion de documents » à l'adresse suivante :

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_tranmis_acces/2018/126404.pdf

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDES DES CRÉDITS 2017-2018
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2017-2018 (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) : C) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; E) LE NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.); - LE COÛT MOYEN PAR EMPLOYÉ, SELON LA CLASSE DE TRAVAIL.

TITRE ET NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME : Sûreté du Québec

	NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL	NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES RÉALISÉES			COÛT MOYEN PAR EMPLOYÉ, SELON LA CLASSE
		PAYÉES	COMPENSÉES	TOTAL	
CADRES	458	N/A	N/A	N/A	N/A
PROFESSIONNELS	5 888	3 586	1 811	5 397	592 \$
PERSONNEL DE BUREAU ET TECHNICIENS	29 376	41 007	6 288	47 295	1 083 \$
OUVRIERS	1 440	2 724	496	3 220	910 \$
POLICIERS*	96 299	731 886	156 674	888 560	8 821 \$

* Informations en date du 28 février 2017 pour le nombre de jours de maladie des policiers et en date du 17 mars 2017 pour les autres données.